

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS,
DE LA SOLDE ET DES PENSIONS
SERVICE DU PERSONNEL
BUREAU DU PERSONNEL FONCTIONNAIRE

Service-Éthique-Performance



Service-Ethics-Performance

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK - FATHERLAND
MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE
AND ADMINISTRATIVE REFORM
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS
SUB-DEPARTMENT OF PERSONNEL,
SALARIES AND PENSIONS
PERSONNEL SERVICE
ESTABLISHED PERSONNEL BUREAU

10013611
DECISION N° /D/MINFOPRA/SG/DAG/SDPSP/SP/BPF
portant affectation des personnels.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 001610/MINFOPRA du 11 mars 2020 portant attribution du Brevet de l'ENAM à certains élèves du Cycle "B" de la Division Administrative de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Promotion 2017-2019 ;
Considérant les besoins en ressources humaines des départements ministériels,

DECIDE :

Article 1^{er}.- Les personnels dont les noms suivent, titulaires du Brevet de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Section **Administration Générale**, Promotion **2017-2019**, précédemment en service au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, sont, à compter de la date de signature de la présente décision, affectés au **Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat**.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	MATRICULE	SECTION
1.	NDZO Electa NDUM	Y-086017	AG B
2.	NDUNGO DJOUNO Nathalie Ruth	H-086016	

Article 2.- Les soldes et accessoires de solde des intéressées seront imputés au budget du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat.

Article 3.- La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- MINFOPRA/SG/DAG/SDPSP/SP/BPF ;
- MINFOPRA/SG/DRPCE ;
- MINFOPRA/SG/DGC ;
- MINPMEESA/SG/DAG;
- MINFI/BUDGET/TRESOR/DDPP;
- INTERESSEES/DOSSIERS ;
- CHRONO/ARCHIVES ;
- AFFICHAGE.

Yaoundé, le 24 AOUT 2020



Joseph LE